

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 18 décembre 2023**

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois,
et le dix-huit du mois de décembre,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

14/12/2023

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BLANC - CHALMETON -
CHARRON D – CHARRON J - EPISSÉ - FAURITTE – GUILLEMIN - MINICHINO –
ROBERT.

Date d'affichage :

14/12/2023

Excusé(e)s : M. ALAZARD (procuration à M. ROBERT) – M. TOURETTE
(procuration à M. EPISSÉ) – Mme BRIAND (procuration à Mme CHARRON) –
Mme CHEVALIER (procuration à Mme GUILLEMIN).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. EPISSÉ Gaël

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 27 novembre 2023, validé par le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 27 novembre 2023 est approuvé
à l'unanimité.

Dans le cadre de la rédaction des procès-verbaux par le Secrétaire de Mairie,
M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter les temps de parole de chacun
pendant la séance et ce afin d'éviter du brouhaha.

En effet, M. BELLANGER rappelle que les débats sont enregistrés.

D2023-12-01 : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services de la
Préfecture de l'Ardèche ont mis en demeure la Commune de Vogüé de procéder à la fermeture du
Parking du Viaduc, faisant suite à la réalisation de travaux de nivellement.

De plus, et ce dans le but de créer une nouvelle aire de stationnement, la
Préfecture contraint la Collectivité d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles de terrain
cadastrées C 167 et C 175 d'une superficie de 8 930 m², appartenant à M. et Mme LABROT.

Toutefois, M. le Maire explique que des négociations ont été engagées avec la
famille LABROT afin d'acheter ces terrains à l'amiable. En effet, le Conseil Municipal avait mandaté M.
le Maire pour proposer à M. et Mme LABROT un bail emphytéotique moyennant un loyer annuel de
2 600 € pendant 25 ans complété d'une prime à l'achat de 10 000 €.

Par ailleurs, M. LABROT a effectué une nouvelle proposition à la Commune
faisant état d'un loyer de 3 400 € par an sur lequel s'ajouterait une prime d'achat de 10 000 €.

Compte-tenu de l'importante offre de M. LABROT, M. le Maire précise qu'un
avis défavorable a été transmis à ce dernier. De ce fait, M. le Maire propose donc aux membres du
Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation.

Pour ce faire, les études doivent être poursuivies afin d'établir un dossier
conformément à l'Article R 112-4 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Mme la Préfète de l'Ardèche en vue de la réalisation des travaux de l'équipement public.

M. le Secrétaire de Mairie explique que cette procédure est très complexe et nécessite une attention particulière. Cette opération consiste en la préparation des dossiers d'enquête publique et parcellaire, la nomination d'un commissaire enquêteur, la programmation d'une enquête publique ainsi que la saisie de Mme la Préfète de l'Ardèche pour la rédaction de l'arrêté d'expropriation.

M. le Secrétaire de Mairie précise que les propriétaires expropriés ont la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de Lyon pour faire annuler l'arrêté préfectoral et ainsi débouter la Commune de sa demande d'expropriation.

Il est expliqué que lors de cette démarche, ce sont les services préfectoraux qui devront assurer la défense dudit arrêté.

Mme GUILLEMIN prend la parole et demande si une telle procédure a déjà été menée par la Commune.

M. le Secrétaire de Mairie rappelle le dossier de régularisation de la maîtrise foncière de la Voie sur Berges pour laquelle une telle démarche avait été réalisée.

M. ROBERT explique qu'il s'abstiendra lors du vote de ce point de l'ordre du jour étant donné ses liens avec la famille LABROT.

Considérant que le projet répond à un besoin réel, le Conseil Municipal décide avec treize voix pour et deux abstentions, **d'engager** une procédure d'expropriation afin d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées C 167 et C 175 appartenant à M. et Mme LABROT nécessaires au projet de construction d'un parc de stationnement, **d'approuver** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP, **d'inscrire** au Budget Communal les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP et **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs ALAZARD et ROBERT)

D2023-12-02 : DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 a été instaurée par le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Ce texte fait suite aux annonces faites début juin dernier par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Cette prime est obligatoire pour les agents de l'Etat et les agents Hospitalier.

Par contre, M. le Maire précise que cette prime est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale.

De ce fait, les organes délibérants des collectivités et EPCI sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- **avoir été nommés ou recrutés** par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- **être employés et rémunérés** par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- **avoir perçu** une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Par ailleurs, il est rajouté que le principe de dégressivité de la prime en fonction des rémunérations des agents doit être respecté.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 € sur la période de référence) et 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 € et 39 000 €).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le Décret	Montant fixé par la Commune de Vogüé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	Non concerné

M. le Secrétaire de Mairie prend la parole et remercie l'Assemblée au nom de l'ensemble des agents communaux pour l'attribution de cette prime

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-12-03 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET / OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.

M. le Maire explique à l'Assemblée que le S.D.E 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) propose de regrouper les collectivités qui le souhaitent pour réaliser un

marché public portant sur la désignation d'un bureau d'études chargé de réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux.

M. le Maire précise que ces études permettraient de déterminer les travaux à effectuer sur les bâtiments publics afin d'améliorer la performance énergétique et ainsi réaliser des économies d'énergies.

M. le Maire rappelle que les audits seront financés par le S.D.E 07 avec une participation communale.

M. MINICHINO prend la parole et revient sur le « Tepos » (Territoire à Energie Positive), conduit par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. En effet, cette démarche a pour but de remplir des missions similaires. M. le Maire explique que le « Tepos » a été engagé depuis quelques temps et que le dossier a tendance à stagner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec quatorze voix pour et une voix contre, **d'autoriser** l'adhésion de la Commune de Vogüé au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique, **d'accepter** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique, **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer et **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Vogüé et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.

POUR : 14

CONTRE : 1 (M. MINICHINO)

ABSTENTION : 0

D2023-12-04 : CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE NECESAIRE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU SOL.

M. CHARRON, Adjoint au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Vogüé est propriétaire de 25 hectares de terrain aux Quartiers « Lichette » et « Roumesouse », situés au-dessus du Hameau de Banne.

M. CHARRON précise que ces parcelles de terrains cadastrées F 4, 9, 452, 453 et 465, sont constituées de landes avec très peu de végétation. Il est souligné que plusieurs parcelles sur la Commune appartiennent au Service des Impôts, notamment au Quartier « Lichette ».

M. CHARRON informe l'Assemblée que des entreprises ont été sollicitées pour réaliser une étude sur la faisabilité d'une installation de panneaux photovoltaïques sur ces terrains.

Deux propositions ont été remises et après analyse des offres, c'est le projet porté par la société Générale du Solaire, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, qui a été retenu.

Etant donné la présence d'une zone humide dans ce secteur, seulement 18 hectares pourraient faire l'objet de cet aménagement.

M. CHARRON indique également que ces terrains se situent en Zone Naturelle du PLU et sont comprises dans le périmètre Natura 2000. Toutefois, M. CHARRON explique que le règlement du PLU autorise les installations et constructions nécessaires au service public ou d'intérêt général.

Il est précisé par la suite que les parcelles identifiées pour ce projet ne sont pas visibles du Village ou de tout autre quartier de la Commune ; de ce fait, l'installation d'une centrale photovoltaïque n'aura aucun impact visuel.

En ce qui concerne l'aspect financier de ce projet, M. CHARRON explique que la Commune de Vogüé n'aura aucune charge financière à assurer ; en effet, l'entreprise se charge de l'ensemble du développement du projet (étude, construction, entretien, démontage du site...).

Par contre, et par le biais de la conclusion d'un bail emphytéotique, M. CHARRON évoque des retombées financières très importantes pour la Commune qui permettraient de financer des projets.

Pour ce faire, M. CHARRON propose, dans un premier temps, de conclure un bail de 3 ans avec ladite société afin de leur permettre de réaliser leur étude de faisabilité et d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires auprès des Services de l'Etat.

M. MINICHINO intervient et rappelle qu'un parc de 15 hectares de panneaux solaires est déjà existant sur la commune de Lanas, non loin du site envisagé pour ce projet. De plus, M. MINICHINO évoque les difficultés rencontrées lors du recyclage des panneaux solaires.

M. le Maire explique que les matériaux et les techniques de construction des panneaux photovoltaïques ont considérablement évolué ; en effet, de nos jours ces matériaux sont entièrement recyclables.

M. CHARRON rajoute que la société « Générale du Solaire » travaille avec l'entreprise SOREN, agréementée par l'Etat dans le cadre du recyclage des panneaux solaires.

Pour ce qui de l'entretien des terrains sur lesquels seront installés les panneaux, il est prévu de développer le pastoralisme. En effet, des agriculteurs pourront faire paître leurs brebis sous les panneaux solaires.

M. ROBERT demande si la Collectivité pourra bénéficier de la production d'électricité ainsi créée.

M. le Maire précise que l'électricité sera intégralement revendue à EDF mais que la Collectivité bénéficiera d'importantes rentrées financières.

M. Le Maire demande à l'Assemblée de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société Générale du Solaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec quatorze voix pour et une voix contre, **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer avec la société Générale du Solaire, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

POUR : 14

CONTRE : 1 (M. MINICHINO)

ABSTENTION : 0

2023-12-05 : EVOLUTION DU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE ET MODALITES FINANCIERES : VALIDATION DE LA CONVENTION.

Compte-tenu de l'évolution et de l'augmentation des missions de l'agent de police municipale, M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service de Police Intercommunale évolue. En effet, deux nouveaux policiers ont été recrutés pour aider M. GAILLARD dans ses fonctions.

M. le Maire précise que les policiers doivent former un binôme afin de remplir leurs missions dans les règles.

Il est rappelé que les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

M. le Maire explique que les agents de police municipale sont chargés notamment d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés.

Ainsi, ce recrutement est indispensable pour un fonctionnement optimal du service, notamment en période de congés.

En ce qui concerne le matériel, la Commune de Ruoms prête actuellement un véhicule de police à la Communauté de Communes dans l'attente de l'acquisition d'un véhicule supplémentaire.

M. le Maire précise que la répartition de la charge financière annuelle du service est supportée à part égale entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et les communes adhérentes au service. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant les dépenses du service.

Etant donné les besoins de la Commune de Vogüé en matière de police municipale, M. le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce nouveau service par le biais d'une convention de mise à disposition du service mutualisé de police municipale intercommunale pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'adhérer** au nouveau service commun mutualisé de police municipale de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé de police municipale intercommunale et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-12-06 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET GENERAL 2023.

M. le Secrétaire de Mairie rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2023, des crédits d'un montant de 164 930 € avait été inscrits sur le chapitre 012 « Charges de Personnel ».

A ce jour, les salaires et les charges de personnel pour le mois de décembre ont été mandatés et il apparaît qu'un besoin de financement d'un montant de 545 € est nécessaire.

En effet, lors du calcul du chapitre 012, nous avons prévu l'embauche d'un contractuel pendant la saison estivale, soit pour les mois de juillet et août 2023. Hors, étant donné la quantité de travail en cette période, nous avons également recruté l'agent pour le mois de juin, ce qui a contribué au besoin de crédits sur ce chapitre.

Comme la nomenclature M57 le prévoit, M. le Maire ne peut pas abonder ce chapitre en crédits sans l'accord du Conseil Municipal.

Aussi, M. le Secrétaire de Mairie propose à l'Assemblée la décision modificative suivante :

Comptes	Dépenses	Recettes
6453	+ 545 €	
65888		-545 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'approuver** la décision modificative n° 3 sur le budget général 2023 comme présentée ci-dessus et **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document visant à mener à bien la présente décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS :

- Finances : décision de M. le Maire

M. le Secrétaire de Mairie présente aux membres du Conseil Municipal la décision prise par M. le Maire sur le Budget Général. En effet, comme le mentionne la nomenclature

M 57 et suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée, M. le Maire a procédé à des mouvements de crédits.

Dans un premier temps, en section de fonctionnement :

Un virement de crédits de 6 000 € sur le chapitre 011 afin de régler les dernières factures de 2023 et 1 250 € sur le chapitre 65 pour payer le complément de subvention au Aînés Ruraux ainsi que la subvention de 250 € à l'Association « Trajectoires ». Ces crédits ont été prélevés sur le compte 65888.

Un virement de crédit de 950 € sur le compte 21568 de l'opération 150 pris sur le programme « Achat de terrains » afin de financer le complément de la facture d'achat de 2 poteaux incendie.

- Cérémonie des vœux 2024

M. Le Maire informe l'Assemblée que la traditionnelle cérémonie des vœux à la population se déroulera le vendredi 19 janvier 2024 à 18 h 30 à la salle des fêtes du Village.

- Réseau d'assainissement collectif

M. EPISSÉ évoque la fuite sur le réseau d'assainissement collectif survenu au Quartier de la Gare, au droit de la RD 579, devant le commerce de vente de nougat.

M. le Maire explique qu'une première intervention de la société ALLIANCE a eu lieu afin de procéder au nettoyage du réseau. Toutefois, quelques jours plus tard, une nouvelle fuite de ce réseau s'est produite au même endroit.

Suite au passage d'une caméra pour vérifier l'état du réseau, il a été constaté que le réseau était endommagé. M. le Maire rajoute que la réparation de cette partie de réseau sera remise en état le mercredi 20 décembre.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'Assemblée que 4 panneaux de clôture ont été dérobés à la station d'épuration de Saint-Maurice-d'Ardèche.

Mme CHARRON intervient au niveau du réseau d'évacuation des eaux pluviales situé au croisement entre la Route d'Aubenas et la Montée des Carriers qui nécessiterait des travaux de nettoyage. M. le Maire précise que les agents techniques interviendront.

- Vie associative

M. le Maire remercie l'association « Jour de Fête » pour la réalisation des décorations de Noël qui ont été déposées sur la Commune pour les fêtes de fin d'année.

M. le Maire remercie également Mme Martine BLANC pour la confection de la crèche qui a été installée sous le kiosque de l'ancienne cure du Village.

Mme BLANC intervient et remercie par la même occasion M. Cyril GROS, agent technique communal, pour la pose des panneaux pour la crèche ainsi que pour sa gentillesse.

Mme GUILLEMIN informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec les Présidents d'associations se déroulera le 10 janvier 2024 dans le but d'établir le planning des manifestations pour l'année et ainsi d'éviter que certaines festivités se déroulent le même jour.

Préalablement, la Commission « Communication » se réunira sur ce sujet.

Mme GUILLEMIN précise que le concert « Cordes en Balades » se déroulera au Château de Vogüé le 08 juillet 2024.

Mme CHARRON prend la parole et rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Générale de la Bibliothèque aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 à 18 h 30.

- Communication

M. MINICHINO évoque la pose des panneaux d'affichage, notamment au Hameau de Banne.

M. le Maire précise que les panneaux installés sont dédiés à l'affichage des informations municipales. Par la suite, des panneaux d'affichage libre seront installés dans les quartiers.

- Commission « Action Sociale »

Mme CHARRON informe l'Assemblée que les colis de Noël doivent être prochainement distribués et proposent aux Conseillers Municipaux de s'inscrire pour participer à la remise des colis.

- Réseau d'éclairage public

Mme BLANC signale que certains lampadaires d'éclairage public ne fonctionnent pas, notamment sur le haut du Village.

M. le Maire indique que l'entreprise RAMPA, en charge de l'entretien du réseau d'éclairage public, interviendra prochainement pour la vérification de l'ensemble du réseau du Village.

La séance est levée à 20 h 35